



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221004-2022\_160\_CLT-AR

## DECISION DU MAIRE

2022\_160\_CLT

**OBJET :** *Contrat de cession de spectacle – LE MANEGE ENCHANTÉ*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle dans le cadre du marché de Noël 2022 pour la réalisation du spectacle « LE MANEGE ENCHANTÉ» le dimanche 11 décembre 2022,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec l'association « scène et rue » un contrat de cession pour la réalisation d'un spectacle « LE MANEGE ENCHANTÉ» d'un montant total de 1849.52 euros TTC, en date du 11 DECEMBRE 2022 Place Raoul Coustet 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 04/10/2022

Madame le Maire, Hélène GENTE